

Rouge, Georges

Objekttyp: **Obituary**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **46 (1920)**

Heft 7

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Aux Pays-Bas.

Nous empruntons les informations suivantes à un article de M. J.-C. Bellaar-Spruyt paru dans le numéro de mars de la nouvelle revue française *La Vie technique et industrielle*¹.

Partant du postulat « qu'il convient que l'électrification générale du pays, du moins en ce qui concerne la production du courant et le transport de celui-ci sous haute tension, soit centralisée par l'Etat », la Commission instituée par le gouvernement hollandais, le 16 avril 1919, pour l'étude de cette question a présenté au ministre du Waterstaat un projet de loi portant « création d'une exploitation de l'électricité par l'Etat ».

La Commission répartit les rôles de la Commune, de la Province et de l'Etat dans l'organisation de cette exploitation, suivant ce schéma : « la Commune doit fournir le courant à ses administrés ; les Communes à leur tour devront recevoir le courant des Provinces ; l'Etat veillera à assurer la production du courant et se chargera d'installer les lignes à très haute tension qui relieront les centrales entre elles et celles qui amèneront le courant aux points d'alimentation des réseaux provinciaux. »

« Autant que possible, la Commune assurera elle-même la distribution locale et se tiendra en contact avec ses abonnés », et la « Commission fait observer qu'il lui semble que la fourniture du courant aux Provinces pourrait se faire au prix de revient. Cependant, à titre de compensation, l'Etat pourrait jouir d'une certaine fraction des bénéfices qui seraient éventuellement réalisés par les Provinces », mais « les Communes possédant actuellement en propre des centrales importantes doivent, suivant l'avis de la Commission (du moins provisoirement), être exclues de la combinaison examinée ci-dessus ».

En ce qui concerne la réalisation technique de l'électrification des Pays Bas, la Commission se réfère aux études d'une autre Commission dite « de haute tension » et, au surplus, elle s'abstient d'élaborer un projet définitif d'électrification, parce qu'elle « estime que les applications et la demande d'électricité croissent tellement rapidement qu'il serait impossible, pour faire un projet définitif quelconque, de rassembler des données en nombre suffisant et assez sûres, aussi bien sous le rapport des quantités nécessaires que pour la détermination des endroits de grande consommation de l'avenir ».

Abstraction faite de l'électrification des chemins de fer, la Commission évalue à 300 000 à 400 000 KW. la puissance globale à installer, correspondant à une production annuelle de 1 milliard de KWH, dans l'hypothèse d'une année de 3000 h.

La Commission émet le vœu que la nouvelle régie de l'Etat soit administrée par un conseil responsable de ses actes devant le gouvernement et où siègeraient des représentants des consommateurs et du personnel.

Et M. Bellaar-Spruyt termine son article par cette péroraison : « De par la nature de l'entreprise, l'industrie électrique néerlandaise sera favorisée pour une grande partie des

fournitures. Elle ne paraît pas cependant capable de livrer tout ce qui est nécessaire pour un travail aussi considérable. Pour beaucoup de fournitures on devra s'adresser à l'étranger ; c'est ainsi que l'on pourra profiter de l'expérience acquise au dehors, et tout le projet contribuera à resserrer les rapports amicaux des techniciens des divers pays ».

En Tchéco-Slovaquie¹.

La socialisation s'y exerce surtout sous la forme mitigée de la participation des communautés (Etat, provinces, villes) aux entreprises électriques.

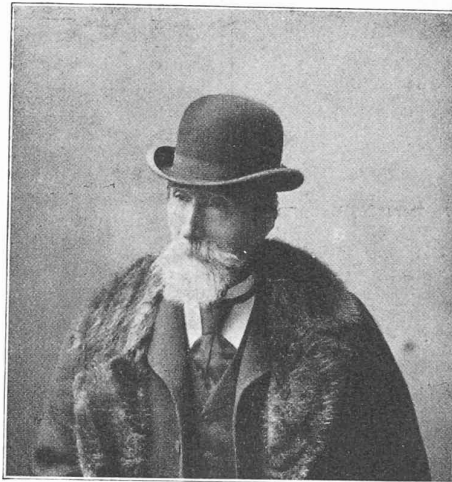
Exemples : Dans la Bohême moyenne, participation de l'Etat et du « Pays », pour 3 millions de couronnes chacun et de la ville de Prague, pour 3,6 millions, à la Société à responsabilité limitée « Mittelböhmische Elektrizitätswerke », au capital de 18 millions de couronnes.

Dans la Bohême occidentale, participation de l'Etat et du « Pays », pour 500 000 couronnes chacun à la Société à responsabilité limitée « Westböhmischer Elektrizitätsverband », au capital de 1 160 000 couronnes. — Participation de l'Etat et du « Pays » pour 300 000 couronnes chacun, à la Société à responsabilité limitée « Elektrizitätsverband der nördlichen Böhmerwaldbezirke », à Tachau.

Participation de l'Etat et du « pays », pour 800 000 couronnes chacun à la Société à responsabilité limitée « Elektrizitätsverband der Mittelbezirke », au capital de 10 millions de couronnes.

Dans la Moravie, participation de l'Etat, du Pays de Moravie pour 600 000 couronnes chacun, du Pays de Silésie pour 200 000 couronnes, des Communes pour 1 200 000 couronnes au capital social de 4 millions de la Société anonyme « Nordmährische Elektrizitätswerke », à Sternberg. Participation de l'Etat pour 1,2 million, de la Moravie pour 0,4 million, de la Silésie pour 0,8 million, des communes et des districts pour 1,2 million à la Société anonyme « Mährisch-Schlesische Elektrizitätswerke », au capital de 6 millions de couronnes, à Ostrau.

Dans la Slovaquie, participation de l'Etat pour 2,2 millions de couronnes au capital (10 millions) de la Société anonyme « Mittelslowakische Elektrizitätswerke ». — Participation de l'Etat pour 2,5 millions de couronnes au capital social de la Société anonyme « Iskra », à Holič.



† GEORGES ROUGE.

NÉCROLOGIE

Georges Rouge.

Georges Rouge appartenait à une vieille famille de Lausanne, déjà mentionnée en l'an 1615 ; il était né à Lausanne le 26 décembre 1834. Il suivit le Collège cantonal ; puis alla de 1855 à 1857 à Munich, de 1857 à 1859 à Berlin et à Paris, faisant de bonnes études d'architecture. Puis il s'établit à Lausanne. Peu après il était appelé, à la place de

¹ Ch. Béranger, éditeur, Paris.

¹ D'après « Elektrotechnik u. Maschinenbau ».

Henri Boisot, aux fonctions d'inspecteur des bâtiments (maïsonneur, architecte de la Ville), qu'il revêtit du 1^{er} janvier 1860 jusqu'en 1883. Le 16 novembre 1862, au cinquième tour de scrutin, il était élu au Conseil communal, dont il devait faire partie pendant un demi-siècle. Il y siégea, prenant aux délibérations une part importante, de 1862 à 1885, de 1889 à 1897, de 1901 à 1913, où il déclina une nouvelle candidature.

Au Conseil communal, dont il était le doyen, Rouge se distingua par son ardeur à défendre les intérêts de la Commune. C'est lui qui fut le promoteur du plan d'extension de Lausanne. On le vit, en juillet 1912, à 78 ans, descendre de Gryon à Lausanne pour ne pas manquer une séance du Conseil où se discutait l'importante question de l'ilot de la rue du Pré et de l'agrandissement de la gare centrale.

Georges Rouge a beaucoup travaillé à l'amélioration du logement à Lausanne. C'est à lui qu'est dû le règlement de 1897 sur la police des constructions et la disposition de l'art. 45 disant que « toute chambre à coucher doit être pourvue d'une fenêtre ouvrant à l'air libre », la fixation d'un cube d'air minimum, etc.

Il fit partie à deux reprises de la Municipalité; élu une première fois le 26 novembre 1883 (il avait déjà été nommé en septembre 1882, mais n'avait pas accepté), il donna sa démission le 12 mars 1886 et fut remplacé le 29 par Adrien Deriaz; il fut élu une seconde fois en 1893 jusqu'en 1897. Il a joué un rôle important comme directeur des Travaux et a beaucoup contribué au développement du Lausanne moderne, à un moment où se posaient de grosses questions.

Il a été en 1873 l'un des fondateurs de la section vaudoise de la Société suisse des ingénieurs et des architectes. Il fit partie en qualité de secrétaire du premier comité, sous la présidence de Louis Gonin, ingénieur cantonal, avec M. J.-J. Lochmann comme trésorier. Il présida la Société de 1891 à 1896, de 1898 à 1900.

Avec Georges Rouge disparaît un bon vieux Lausannois, un citoyen dévoué à sa ville et à son pays, un homme aimable et courtois, un conteur charmant qui avait beaucoup vu, beaucoup retenu et dont la mémoire était merveilleuse. Il laissera des traces durables et bienfaisantes de sa collaboration à l'administration communale.

DIVERS

Exposition de bois pour constructions, pour meubles et tous travaux sur bois.

D'après une information du Consulat britannique à Lausanne, une exposition ayant pour but de faire mieux connaître les nombreuses variétés de bois provenant de l'Empire britannique et de nature à intéresser les architectes, ingénieurs, ébénistes, parqueteurs et toutes les personnes travaillant le bois, aura lieu au *Holland Park Skating Rink, London*, du 5 au 17 juillet 1920.

Des démonstrations seront faites afin de vulgariser davantage les divers moyens de tirer le meilleur parti possible de chaque espèce de bois, dont plusieurs sont encore très peu connues.

L'exposition comprendra trois branches:

- Echantillons des différentes espèces de bois;
- Utilisations diverses des bois pour parquets, panneaux, escaliers et rampes, ameublements, placages, articles d'usage courant, etc.;
- Pâte de bois.

Communiqué du Bureau industriel suisse, Lausanne.

Tunnel du Simplon (Galerie II).

Longueur 19825 m.

PROGRÈS DES TRAVAUX D'ABATAGE							
Désignation des travaux	Galerie de faite		Abatage complet		Niches et chambres		
	Sud	Nord	Sud	Nord	Sud	Nord	
Etat au 31 août 1918	m. 8540	m. 8781	m. 8527	m. 8781	Nombre 329	Nombre 348	
Avancement en novembre et décembre 1919	134	—	92	—	2	—	
Etat à fin décembre 1919	8674	8781	8619	8781	331	348	
Total	m. 17 455		m. 17 400		Nombre 679		
% de la longueur totale du tunnel	88,0		87,8		89,8		

PROGRÈS DU REVÊTEMENT							
Désignation des travaux	Piédroits		Voûte		Radier		Tunnel achevé sans le radier
	Sud	Nord	Sud	Nord	Sud	Nord	Sud Nord
Longueur au 31 août 1918	m. 8525	m. 8781	m. 8524	m. 8781	m. 3212	m. 844	m. 8524 8781
Avancement en novembre et décembre	26	—	2	—	—	—	—
Longueur à fin décembre 1919	8551	8781	8526	8781	3212	844	8524 8781
Total	m. 17 332		m. 17 307		m. 4056		m. 17 305
% de la longueur totale du tunnel	87,4		87,3		—		87,3

Société suisse des Ingénieurs et des Architectes.

Ensuite de la hausse générale des prix, l'éditeur de la *Maison bourgeoise* a élevé le prix des volumes parus jusqu'à ce jour qui sont cédés aux membres de la Société aux conditions de faveur suivante:

Tomes I, II, V et VI, 8 francs par volume. Tome VII (conformément aux avis antérieurs), 7 francs par volume.

N. B. — Les tomes III et IV sont épuisés.

Société genevoise des Ingénieurs et des Architectes.

Assemblée générale ordinaire et séance du jeudi 15 janvier 1920

L'assemblée générale est ouverte par M. Edm. Fatio, vice-président, à 8 ³/₄ heures, et réunit trente-trois membres.

Lecture est donnée des rapports du vice-président, du trésorier et des vérificateurs des comptes pour l'exercice 1919. Ils sont adoptés sans opposition, puis la cotisation pour l'année 1920 est fixée à 8 fr.

L'élection du nouveau comité pour les années 1920 et 1921 a lieu ensuite; sont élus: M. Edm. Fatio, président, et MM. Maurice Brémond, Edmond Emmanuel, Franz Fulpius, Henri Grosclaude, membres.